

Peut-on allumer un feu en milieu naturel ?

En forêt et aux alentours, l'usage du feu est strictement interdit* !

**Les demandes de dérogation sont à solliciter en mairie*



Une petite étincelle peut causer de gros dégâts. Les barbecues sont acceptés uniquement dans des zones spécialement aménagées à cet effet ou bien chez soi sur une zone dégagée de végétation.

Règles à respecter en cas d'autorisation exceptionnelle !



- **Pas de rafale de vent > 25 km/h** (vérifier sur MétoFrance !)
- **Aucun arbre au dessus du foyer !**
- Maintenir une **zone débroussaillée de 5 mètres** autour du foyer
- Maintenir une **surveillance constante**
- Les **premiers moyens d'extinction** en eau doivent être présents,
- Le foyer doit être complètement éteint par noyage.

Quelles sanctions ?



- En cas de non-respect de la réglementation, vous risquez une contravention de 4ème classe **(135 euros)**
- En cas de responsabilité avérée dans un incendie, **vous risquez une forte amende et une peine d'emprisonnement**

Témoin d'un départ d'incendie ?



- Appelez les sapeurs-pompiers en composant le 18 ou le 112
- Précisez le lieu et l'importance du feu
- Dites s'il y a des personnes ou des habitations menacées
- Ne vous exposez pas au rayonnement des flammes ni aux fumées !